

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-020 R1		Diffusion : B	Date d'émission : 21 janvier 2004	Page : 1/1
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-020 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330			
Certificat(s) de type n° 184 Fiche(s) de données n° 184					
Chapitre ATA : 05	Objet : Limites de vie / Pièces suivies - MPD Section 9-1				

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) 2003-020 qui est remplacée par la CN F-2004-011.

Cet avis d'annulation est approuvé sous la référence AESA n° 2004-343 du 14 janvier 2004.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 février 2003
Révision 1 : 31 janvier 2004